



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière le long de la RD 37 à SCHIRRHOFFEN

Rapport n° CP/2017/303

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition foncière de plusieurs parcelles de terrain à SCHIRRHOFFEN dans le cadre d'une régularisation foncière le long de la RD 37 à SCHIRRHOFFEN.

La Commune de SCHIRRHOFFEN a saisi le Département du Bas-Rhin d'une demande de régularisation en bordure de la RD 37 dans la traverse de l'agglomération (Rue Principale). En effet, le trottoir longeant la départementale empiète sur le domaine privé de plusieurs propriétaires riverains.

Cette demande de régularisation concerne 5 parcelles situées sur le ban communal de SCHIRRHOFFEN et sont cadastrées en section AA :

- n° 170/19 avec 0,37 are,
- n° 172/19 avec 0,01 are,
- n° 174/20 avec 0,05 are,
- n° 175/20 avec 0,03 are,
- n° 176/20 avec 0,04 are,

soit une surface totale de 0,50 are.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. Il est ainsi proposé d'appliquer les principes d'indemnisation correspondant à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède et du classement en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU de ces terrains, il est proposé à la Commission Permanente que le Département du Bas-Rhin, en vertu de l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, réalise cette acquisition pour un montant de 2 940 € soit 5 880 € l'are.

Les propriétaires riverains concernés ont émis un avis favorable aux conditions proposées.

Il est proposé à la Commission Permanente de formaliser cette acquisition par un acte administratif qui permettra au Département du Bas-Rhin d'être juridiquement propriétaire de ces terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	100 000,00 €	96 743,80 €	2 940,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir, dans le cadre d'une régularisation foncière, le long de la RD 37, sur le ban communal de SCHIRRHOFFEN, 5 parcelles d'une surface totale de 0,50 are, cadastrées en section AA n° 170/19 pour 0,37 are, 172/19 pour 0,01 are, 174/2 pour 0,05 are, 175/20 pour 0,03 are et 176/20 pour 0,04 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 2940 € ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ces acquisitions.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY